

## Votre calendrier de participation aux séances

Séance ①

**Le point sur la réforme des pensions de retraite**

○ jeudi 13 septembre 2018  
Local 4E401

Séance ②

**L'accès aux soins de santé des personnes âgées**

○ jeudi 20 septembre 2018  
Local 4E401

Séance ③

**Les enjeux de la régionalisation de l'aide aux personnes âgées à Bruxelles**

○ jeudi 11 octobre 2018  
Local 4C104

Séance ④

**L'aménagement du logement, l'aide à domicile, les alternatives aux maisons de repos**

○ jeudi 25 octobre 2018  
Local 4E401

Séance ⑤

**Loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine**

○ lundi 8 novembre 2018  
Local 3E305

*Les rencontres seront animées par des spécialistes, qu'ils soient personnes ressources des administrations publiques, professionnels de la santé, acteurs de terrain et autres de telle manière qu'ils puissent communiquer leurs connaissances théoriques et pratiques.*



## Lieu des rencontres

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles  
**44, Boulevard Léopold II - 1080 Bruxelles**

## Déroulement

L'accueil se fait à partir de 8h45  
Le séminaire se déroule de 9h à 12h

## Renseignements

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Mohamadi El Bauzroti et Naïm Kharraz (Tél.: 02/512.71.57 ou 02/503.09.45)

## Cycle de rencontres

**La précarité des personnes âgées quel impact sur leur santé ?**

Région de Bruxelles-Capitale

Organisé par l'ASBL



Avec le soutien du Ministre  
membre du Collège chargé de la Santé  
de la Commission Communautaire Française

On pense volontiers, quand il s'agit de précarisation, aux jeunes générations victimes du chômage et des transformations du marché de l'emploi. On oublie souvent que les personnes âgées en sont également victimes.

Si, selon les derniers chiffres du Comité d'étude sur le vieillissement, le risque de pauvreté des personnes âgées n'a cessé de baisser depuis 2005 et s'est désormais stabilisé, il demeure tout de même élevé à 15,5 %.<sup>1</sup>

La dernière étude d'Enéo, le mouvement social des aînés, présente une situation encore plus critique et conteste les conclusions du Comité. Non seulement les chiffres de personnes âgées sous le seuil ou juste au-dessus du seuil de pauvreté seraient beaucoup plus importants (autour de 30%), mais la précarisation irait croissante !<sup>2</sup>

Face à ces constats, que renforce l'isolement, quelles conséquences en termes d'accès aux soins de santé, au logement, etc. ? Quels impacts également de la future réforme des pensions de retraite ?

Autant de questions que le cycle de rencontres de cette année traitera.

1. Source : Rapport annuel du Comité d'étude sur le vieillissement, juillet 2017, extraits.
2. « Pour pouvoir mener une vie décente, il manquait environ 300 euros en 2011, ce manque s'élève désormais à 350 euros », Pensions et qualité de vie : résultats de l'étude d'Enéo de 2017, p.35.

### ① JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 DE 09H À 12H - LOCAL 4E401

#### Le point sur la réforme des pensions de retraite

La réforme des pensions risque d'aboutir à la réduction du montant des pensions de retraite. Le gouvernement actuel veut introduire un système de « pensions à points » sur base du principe : une année de travail, un point. Il se garde toutefois de préciser la valeur de ce point pour calculer le montant de la pension en fin de carrière. Un certain pourcentage de personnes âgées sera dès lors exposé à un risque de pauvreté, même si le montant maximum de la GRAPA est supérieur ou égal au seuil de pauvreté. La 1<sup>ère</sup> séance analysera les enjeux de cette réforme.

### ② JEUDI 20 SEPTEMBRE 2018 DE 9H À 12H - LOCAL 4E401

#### L'accès aux soins de santé des personnes âgées

Si tout est mis en œuvre pour octroyer des facilités financières aux ménages à bas revenus, le coût des soins de santé reste une réalité à laquelle bon nombre de personnes doivent faire face, particulièrement les personnes âgées plus souvent confrontées aux problèmes de santé et de maladies chroniques. Cette 2<sup>ème</sup> séance sera l'occasion de parcourir les conditions de remboursement des soins de santé et les interventions particulières prévues pour les personnes âgées.

### ③ JEUDI 11 OCTOBRE 2018 DE 9H À 12H - LOCAL 4C104

#### Les enjeux de la régionalisation de l'aide aux personnes âgées à Bruxelles

La régionalisation de l'aide aux personnes âgées devrait aboutir à l'instauration d'une assurance autonomie. Une étude a été réalisée à ce sujet par l'Observatoire de la santé et du social. Elle sera présentée et discutée au cours de cette 3<sup>ème</sup> séance afin de mieux appréhender les enjeux que représente ce nouveau pilier d'assurance.

### ④ JEUDI 25 OCTOBRE 2018 DE 9H À 12H - LOCAL 3E305

#### L'aménagement du logement, l'aide à domicile, les alternatives aux maisons de repos

En ce qui concerne le logement des personnes âgées, il apparaît clairement (toujours selon le même rapport du comité sur le vieillissement) qu'une pension faible à moyenne ne permet pas d'assurer le coût d'un séjour en maison de retraite. Il est donc intéressant de présenter, lors de cette 4<sup>ème</sup> séance, les alternatives possibles dans ce domaine. Il s'agit notamment de l'aménagement du logement, de l'aide à domicile et des logements alternatifs.

### ⑤ LUNDI 8 NOVEMBRE 2018 DE 9H À 12H - LOCAL 4C104

#### Loi réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine

Demander une mesure de protection juridique peut s'avérer nécessaire dans le cas où le parent âgé court un risque tel que la mise en danger de lui-même ou des autres. De même, la mauvaise gestion de son patrimoine peut lui être préjudiciable. En fonction de la mesure choisie par le juge, les droits des personnes âgées vulnérables seront plus ou moins limités. Dans tous les cas, la loi encadrant la protection juridique des majeurs vulnérables affirme le respect de l'autonomie des personnes protégées. En effet, elles doivent continuer à pouvoir donner leur avis et être écoutées et ce, même si elles sont protégées. Cette séance sera consacrée aux changements apportés par la nouvelle loi en vigueur depuis 2013 !

Les rencontres se déroulent dans les bâtiments du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

**44, Boulevard Léopold II  
1080 Bruxelles**

**!! Attention au numéro de local !!**

**Votre inscription ne sera prise en considération qu'après paiement**

## Bulletin d'inscription

Nom : ..... Prénom : .....  
Organisme : ..... Fonction : .....  
Adresse : .....  
Numéro de téléphone : ..... Numéro de Fax : .....  
E-mail : .....  
S'inscrit à (aux) séance(s) : ① (13/09) □ ② (20/09) □ ③ (11/10) □ ④ (25/10) □ ⑤ (08/11) □

et après confirmation de mon inscription, verse 10 euros par séance au compte BE09 0012 8065 7957, avec la mention : "séance n° et le nom du participant" –  Je désire recevoir une facture

À nous renvoyer par courrier, par fax (02/512.76.68) ou par e-mail ([secretariat@atelierdroits sociaux.be](mailto:secretariat@atelierdroits sociaux.be)) à l'attention de **Valérie VERBOOMEN**